



# Commune mixte de Plateau de Diesse

## Tableau des modifications au Règlement d'organisation – Sur propositions de l'Assemblée communale du 15.12.2022

Ancienne teneur		Nouvelle teneur	
Compétence du corps électoral en assemblée communale	<b>Art. 4</b> <sup>1</sup> L'Assemblée communale d) Approuve, pour autant que l'affaire porte sur un montant supérieur à 100'000 francs et inférieur à 5'000'000 francs,	Compétence du corps électoral en assemblée communale	<b>Art. 4</b> <sup>1</sup> L'Assemblée communale Approuve, pour autant que l'affaire porte sur un montant supérieur à <b>50'000</b> <sup>1</sup> francs et inférieur à 5'000'000 francs,
Conseil communal Compétences	<b>Art. 16</b> <sup>2</sup> Il vote les dépenses uniques nouvelles jusqu'à concurrence d'un montant de 100'000 francs, les dépenses périodiques jusqu'à concurrence d'un montant de 33'333.35 francs	Conseil communal Compétences	<b>Art. 16</b> <sup>2</sup> Il vote les dépenses uniques nouvelles jusqu'à concurrence d'un montant de <b>50'000</b> <sup>2</sup> francs, les dépenses périodiques jusqu'à concurrence d'un montant de <b>16'666.65</b> <sup>3</sup> francs

<sup>1</sup> Modifié par l'Assemblée communale du 28 mars 2023

<sup>2</sup> Modifié par l'Assemblée communale du 28 mars 2023

<sup>3</sup> Modifié par l'Assemblée communale du 28 mars 2023